

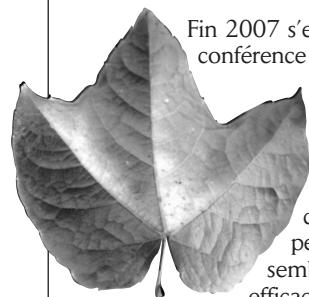
# NERVURE

## JOURNAL DE PSYCHIATRIE

[www.nervure-psychiatry.com](http://www.nervure-psychiatry.com)

### ■ EDITORIAL

#### Quid des « SDOUF » ?



Fin 2007 s'est tenue la première conférence de consensus sociale dont le thème était « Sortir de la rue », peu de développement sur la psychiatrie – ce n'en était pas l'objet – mais cependant le jury a rappelé que : « L'aller vers » semble indiscutablement efficace en matière de soin et de dispense sociale car il correspond à la posture de la personne sans abri. A ce niveau, la dispensation de soins sur le modèle de l'hospitalisation à domicile (au domicile se substituant la structure d'hébergement) et la poursuite de la création d'équipes mobiles inter-sectorielles diminueraient, très sensiblement, le refus de soin.

Plus récemment encore, la Xème Conférence Européenne « Santé mentale et Exclusion Sociale » a réuni, 15 ans après, les pionniers qui avaient posé des jalons dès le début des années 90 de cette pratique d'un « Aller vers ». Rappelons qu'à l'époque, en France, seuls quelques rares psychiatres engagés, de façon non formalisée, dans des structures telles que les ONG ou le SAMU social et quelques autres - encore plus rares - des secteurs psychiatriques, avaient commencé, peu à peu, à se structurer pour répondre aux besoins d'une population grandissante de SDF et tenter d'ancre un lien autorisant une continuité des soins. Il est apparu au cours de cette conférence intitulée « 15 ans après... », que de nombreuses capitales ou mégapoles européennes ont mis en place, sous différentes formes et constitutions, des équipes mobiles psychiatrie-précariét (EMPP). Il ne s'agit donc pas d'un « gadget » mais d'un réel outil pertinent offrant, aux publics concernés, une chance supplémentaire de pouvoir accéder aux soins psychiatriques (et aux autres) et de s'y maintenir tant que de besoin.

La circulaire du 23 novembre 2005 est « relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie ».

(suite page 3 ➔)

A. Mercuel

## Drogues et injonction thérapeutique en France

### ■ FMC

**S**ecoué par les premières « overdoses » d'héroïne en 1969, l'opinion publique française s'était, à juste titre, largement émue de la mise en danger que cela signifiait pour sa jeunesse. Parallèlement la « French connection » inondait la Riviera d'une héroïne très pure tout en l'exportant largement vers le nouveau Monde (2).

Sur le constat que la loi sur les stupéfiants de 1916 n'est plus adaptée, le législateur va élaborer la loi actuelle, votée le 31/12/70 : remarquable d'intelligence surtout si l'on tient compte du contexte de l'époque où l'on connaissait encore mal le phénomène « drogue ». Celui-ci prenait rapidement de l'ampleur, dépassant largement le cadre, autrefois réservé à la « Brigade Mondaine », de quelques marginaux des milieux de la nuit, accrochés à la « coco », la « schnouf » ou la « piquouze »... (3).

Mais le législateur se trouvait face à un dilemme jusque là jamais abordé : le « drogué » était-il un délinquant plus ou moins vicieux ou une faible victime de trafiquants sans scrupules s'emplissant les poches ? Face à ce dilemme difficilement soluble - le toxicomane malade ou délinquant ? - la loi de 70 prévoit

alors deux volets : l'un répressif destiné aux producteurs-trafiquants, l'autre sanitaire, vers les toxicomanes (« usagers simples » dans la terminologie juridique (4)). Cette loi, considérablement en avance sur son époque, est, sans aucun doute, confortée par les avancées de la recherche actuelle sur les addictions. Elle prévoyait une disposition particulière pour les toxicomanes : outre la gratuité des soins et la possibilité de soins sous anonymat (5), s'il était arrêté, le toxicomane qui se faisait soigner voyait le Tribunal pouvoir renoncer aux poursuites (la détention et l'usage de drogue constituant une infraction condamnable).

Cette procédure constitue l'injonction thérapeutique du Procureur de la République (6).

### L'injonction thérapeutique

art. L 628 - 1 à 6 du Code de la Santé Publique

Après quelques temps de mise en place le dispositif de l'injonction thérapeutique (I.T.) se mit à fonctionner. Cela n'allait pas sans une petite guerre de

(suite page 3 ➔)

### ■ LITTÉRATURE M. Sachez-Cardenas

## Des héros verniens en deuil... ou le deuil, héros vernien ?

**D**ans *Le château des Carpathes*, des machines « modernes » et imaginaires sont censées créer des phénomènes a priori inexplicables mais qui, dans un avenir proche, nous dit Verne, pourront se dérouler sans déroger d'un seul point aux explications scientifiques. Dans ce récit, qui peut sembler tissé d'irréalité, en effet, dès le premier paragraphe du livre, Verne annonce : *Si notre récit n'est point vraisemblable aujourd'hui, il peut l'être demain, grâce aux ressources scientifiques qui sont le lot de l'avenir, et personne ne s'aviserait de le mettre au rang des légendes* (1). Et de rajouter : *D'ailleurs, il ne se crée plus de légendes au déclin de ce pratique et positif XIX<sup>e</sup> siècle* (2)... En somme : la science, rationnelle, a tué les mythes, les légendes, les superstitions... même si celles-ci peuvent encore trouver leur public dans des contrées

reculées et tenues à l'écart du progrès, comme par exemple... dans le cadre des Carpathes qui se prête si naturellement à toutes les évocations psychagogiques (3). C'est donc du dialogue, ou plutôt du combat, science-superstition qu'il va s'agir ici. Nous allons y voir une population roumaine en proie à la peur de ses revenants. Ou du moins à ce qu'elle croit en être mais qui en fait ne sont que des illusions liées à l'utilisation de machines à produire, physiquement, des images et des sons.

Quel est le but de Verne ? Celui qui est le plus popularisé, à savoir d'être un visionnaire qui pense et sait prévoir le futur des inventeurs alors qu'il vit en un XIX<sup>e</sup> siècle où la technologie s'annonce prometteuse de progrès fantastiques ?

(suite page 6 ➔)

## Psychiatrie à Dniepropetrovsk, Ukraine : un témoignage

Au début du mois d'août 2007, la presse internationale s'est ému de l'internement autoritaire d'une journaliste russe. Journaliste décrite par un proche comme éventuellement « névrosée » mais ne relevant en aucun cas d'une hospitalisation. Circonstances de l'hospitalisation : un contrôle de routine de la santé mentale en vue d'obtenir un renouvellement de permis de conduire. Antécédents de l'intéressée : un article critiquant très vivement un établissement psychiatrique de sa région où les patients subiraient des violences physiques et seraient violés.

Dans cette affaire, certains commentateurs voient plus une vengeance locale qu'un retour des internements politiques. Les faits n'en semblent pas moins graves.

*Que penses-tu de cette affaire d'internement qui concerne cette journaliste russe ?*

Je n'ai jamais entendu parler de cette affaire. Pourtant, je regarde la télévision régulièrement, et particulièrement les nouvelles, et j'écoute aussi la radio. Mais attention : ce dont tu viens de me parler, ce qui est arrivé à cette journaliste, cela ne peut arriver qu'en Russie. Les régimes totalitaires utilisent différents outils pour embrouiller les gens. Dont la psychia-

trie... Mais pour l'Ukraine, c'est un moyen vraiment trop démodé. Si tant est que cette information soit exacte, bien sûr.

*L'Ukraine n'est pas la Russie mais elle en a été le berceau...*

La situation en Ukraine est complexe. Pour des raisons historiques, le Sud et l'Est sont plutôt pro-russe

(suite page 11 ➔)

ISSN 0988-4068

n° 1 - Tome XXI - 02/2008

Tirage : 10 000 exemplaires

Directeur de la Publication et de la

Rédaction : G. Massé

Rédacteur en chef : F. Caroli

Rédaction : Hôpital Sainte-Anne,

1 rue Cabanis - 75014 Paris

Tél. 01 45 65 83 09 - Fax 01 45 65 87 40

Abonnements :

54 bd La Tour Maubourg - 75007 Paris

Tél. 01 45 50 23 08 - Fax 01 45 55 60 80

Prix au numéro : 9,15 €

E-mail : info@nervure-psychiatry.com

### ■ AU SOMMAIRE

#### ■ ÉDITORIAL

Quid des « SDOUF » ? p.1

#### FMC

Drogues et injonction thérapeutique en France p.3

#### LITTÉRATURE

Des héros verniens en deuil... ou le deuil, héros vernien ?

#### A propos du

Château des Carpathes p.6

#### TÉMOIGNAGE

Psychiatrie à Dniepropetrovsk, Ukraine : un témoignage p.11

#### PRÉVENTION

Dans les Yvelines, prévenir la souffrance psychique chez les ados p.13

#### CLINIQUE

La dépression face aux douleurs corporelles p.15

#### THÉRAPEUTIQUE

Antipsychotiques : les attentes des praticiens p.17

Patients schizophrènes et traitements injectables p.18

#### ANNONCES EN BREF

p.20

#### ANNONCES

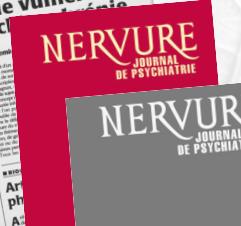
PROFESSIONNELLES p.22

## S'ABONNER

**à NERVURE**  
JOURNAL  
DE PSYCHIATRIE



Notions de vulnérabilité de la schizophrénie



NERVURE  
JOURNAL  
DE PSYCHIATRIE

mais aussi  
à la Revue,  
c'est si simple